

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Rejeté

N° CL178

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli,  
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 72.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'accès au traitement des antécédents judiciaires aux personnels d'encadrement de la police municipale à compétence judiciaire élargie.

Le fichier du traitement des antécédents judiciaires a pour seule finalité de « faciliter la constatation des infractions à la loi pénale, le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche de leurs auteurs », et ne vise donc pas à établir une récidive pour déterminer si une AFD peut, ou non, être émise à l'encontre d'une personne verbalisée.

De plus comme le relève la Défenseur des droits, la démultiplication des accès à ce fichier sensible pose la question de la garantie de sa sécurité et de l'exposition des agents à des risques corruptifs. Le TAJ n'a pas pour fonction de renseigner sur les condamnations définitives, mais constitue un fichier d'investigation. Il s'agit ici encore d'un pas supplémentaire vers une confusion des rôles entre police municipale et forces de sécurité intérieure.

En accord avec la position du Gouvernement lors des débats parlementaires au Sénat, le groupe Socialiste et Apparentés propose sa suppression.